

# **Au Québec, les salles de prières dans les écoles interdites par le gouvernement**

**Une polémique a éclaté en avril alors que plusieurs écoles publiques québécoises ont laissé à disposition des élèves un lieu pour prier. Mais le gouvernement de la province a décidé de les interdire, dénonçant une entorse à la laïcité.**

- **Alexis Gacon (à Montréal), le 02/05/2023 LA CROIX**

« L'école, ce n'est pas un lieu de prière. » Le ministre de l'éducation du Québec, Bernard Drainville a tranché, après quelques atermoiements. Début avril, des médias ont rapporté que des élèves, principalement musulmans, avaient pu avoir accès à des salles pour prier dans leurs écoles afin de ne plus avoir à le faire dans les parkings ou dans les cages d'escalier.

## **Prier « silencieusement »**

Au départ, le même ministre avait affirmé qu'un local voué à la prière devait être accessible à tous les élèves, quelle que soit leur religion, avant de se raviser et de choisir in fine de bannir ces locaux. La directive ministérielle va même plus loin : l'école ne pourra pas être le lieu de prières « manifestes ». Les élèves pourront seulement prier « silencieusement », a souligné le ministre.

Pour Louis-Philippe Lampron, professeur de droit à l'Université Laval, la directive fait peser sur les épaules des élèves une interdiction d'expression religieuse : « C'est une atteinte à la liberté de conscience ! Ça sera difficile pour l'État de défendre ce point de vue devant les tribunaux. »

Cet universitaire y voit une volonté d'élargir davantage le principe de laïcité au Québec, alors qu'il estime qu'elle est plus modérée que sur le territoire français : « En France, la neutralité demandée aux agents de l'État, par exemple, est plus grande, mais le Québec semble vouloir se raffermir en ce moment. »

## **La laïcité fait l'objet de multiples débats au Québec**

En 2019, une loi de la province interdisant le port de signes religieux pour de nombreux fonctionnaires, comme les juges, les enseignants et les avocats, avait été vivement critiquée et contestée en cour d'appel. Le gouvernement fédéral s'était même dit prêt à la contester devant la Cour suprême.

Ces vingt dernières années, la laïcité a fait l'objet de multiples débats au Québec, notamment sur la question des « accommodements raisonnables ». Un principe qui établit qu'une institution doit tenter de se montrer accommodante à l'égard des minorités, si cela ne lui cause pas de contrainte excessive.

Pour Philippe Mercure, dans un éditorial du quotidien d'information montréalais La Presse, « la controverse actuelle relance l'idée de créer un bureau des accommodements, pour aider les écoles à baliser leurs interventions dans ce terrain malheureusement miné ». Il soutient que la laïcité ne revient pas à effacer « toute trace de la religion chez les citoyens qui fréquentent les institutions publiques ».

## **Une mesure plutôt bien accueillie dans les écoles**

Dans une des écoles qui offraient un local de recueillement, à Laval, en banlieue de Montréal, la directive semble saluée. « Le dialogue et l'ouverture ont été privilégiés » et le texte est bien compris par tous, assure Annie Goyette, directrice adjointe des communications du centre de services scolaires de Laval.

Sur le groupe Facebook des parents de Laval, les publications appuient aussi la directive. Contactée, Mélanie Jacob, mère lavalloise, n'en revient toujours pas que ces salles de prière aient pu exister. « Nous voulions des écoles laïques, nous avons même retiré un cours sur la religion récemment. Et là, ils voulaient des locaux de prière dans une école sans religion... »

Au-delà des débats sur la laïcité, la directive vient peut-être enlever une épine du pied aux directions d'établissement, qui font face à un manque d'espace. « Les écoles sont souvent pleines à craquer : si des locaux comme cela ouvrent un peu partout, nous pouvons perdre des classes, ou des lieux utilisés pour des activités parascolaires », explique Julius Grey, avocat spécialiste du droit des libertés individuelles.

La mesure, en revanche, est vivement dénoncée par des associations musulmanes. La Table de concertation des organismes musulmans se garde la possibilité de la combattre devant les tribunaux. « Vous ne nous offrez pas la voie du dialogue », ont-ils souligné au ministre dans un communiqué.